

DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE 2023-2024

dans les écoles publiques à remettre au service vie scolaire en mairie

Une fiche par enfant

Nom et prénom de l'enfant :

Né(e) le à

Sexe : Masculin Féminin **Date de scolarisation souhaitée** :

Si votre enfant est déjà scolarisé, précisez l'école fréquentée en 2022-2023 : (prévoir le certificat de radiation).....

Niveau de la classe à la rentrée :

Souhaitez-vous être informés sur la Classe bilingue Français/Breton (groupe scolaire Guyomard) ? Un rendez-vous est nécessaire avec la directrice de l'école avant toute inscription bilingue.

Choix n°1 exprimé pour la famille pour la scolarisation de l'enfant

Choix du groupe scolaire : Albert Guyomard Claude Aveline Françoise Dolto

Motif :

Choix n°2 (facultatif) : école

Enfant du voyage. LIEU DE STATIONNEMENT : Vannes () Séné ()

Votre enfant bénéficie d'un PAI (projet d'accueil individualisé) en raison de soucis de santé nécessitant le suivi d'un protocole médical (demander le dossier auprès de la direction de l'école)

Parents ou Tuteur – Responsable légal

Nom du Parent 1 :

Nom du Parent 2 :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

CP et Ville :

CP et Ville :

Secteur : Bourg Poulfanc Presqu'île

Secteur : Bourg Poulfanc Presqu'île

Extérieur **DEROGATION () oui () non**

Extérieur

N° Portable :

N° Portable :

Mail :

Mail :

Profession :

Profession :

COMPOSITION DE LA FAMILLE

Frères et sœurs scolarisés du même foyer

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Nom de l'école

Je soussigné (père/mère ou représentant légal*) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements pour l'inscription de ma fille ou de mon fils*

(*) rayer les mentions inutiles

DATE :

SIGNATURE des responsables légaux:

NOM ET PRENOM :

Décision du Maire de Séné

Favorable

Défavorable

L'enfant sera inscrit à l'école :

Date :

SIGNATURE :

Partie réservée à l'administration

Certificat d'inscription scolaire édité le :

Transmis à la famille le :

par mail le :

donné en main propre le :

par courrier postal

Expédié à l'école le :

Notice d'information sur les inscriptions scolaires 2023/2024

Pour le premier degré, c'est-à-dire les écoles maternelles et élémentaires, l'affectation d'un enfant se fait en mairie.

Les inscriptions scolaires concernent :

- Les enfants ayant atteint l'âge d'entrer en petite section de maternelles : enfants nés en 2020 ou enfants nés en 2021 sous réserve d'avoir deux ans le jour de la rentrée en fonction des places disponibles.

Votre enfant doit se montrer prêt psychologiquement, physiquement et physiologiquement à fréquenter l'école. La propreté doit être impérativement acquise.

- Les nouveaux arrivants sur la commune (être muni du certificat de radiation de l'ancienne école)
- Les élèves changeant d'école sur Séné, qu'ils aient déjà été scolarisés dans une autre école publique ou privée de la ville.

La procédure d'inscription scolaire comporte deux étapes distinctes :

- 1) L'inscription administrative est d'abord assurée par le service vie scolaire de la mairie ce qui permet à la famille de formuler sur la base du présent formulaire la demande d'inscription d'un enfant. Un dossier d'inscription vous sera remis au service vie scolaire durant les heures d'ouverture de la mairie. En cas d'absence de permanence, vous pouvez le télécharger sur le site de la mairie.
- 2) L'admission définitive est ensuite assurée par la directrice de l'école. Le certificat d'inscription qui vous sera remis dans les jours suivant votre demande d'inscription vous permet de prendre contact avec la directrice de l'école.

- Groupe scolaire Claude Aveline : 02 97 66 98 98 Madame Boccarosa
- Groupe scolaire Françoise Dolto : 02 97 66 90 70 Madame Crenn
- Groupe scolaire Albert Guyomard : 02 97 47 18 61 Madame Gourvil

Liste des pièces à fournir pour toute inscription

La demande d'inscription ne pourra être effectuée que si toutes les pièces listées ci-dessous sont en votre possession :

Pour le service vie scolaire de la Mairie

- Livret de famille (dans son intégralité) ou copie de la carte d'identité
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance électricité/gaz/eau/téléphone)
- Photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant en cas de divorce ou de séparation des parents
- Jugement : documents justifiant les modalités d'exercice de l'autorité parentale

Autorisation d'ouverture compte familles pour le périscolaire page 4 (accueil périscolaire et restauration)

Pour l'école

Carnet de santé. Pour l'entrée à l'école, la vaccination obligatoire (sauf contre-indication médicale) est le DT-POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite

Certificat de radiation

Certificat d'inscription scolaire fourni par la mairie de Séné

Photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant en cas de divorce ou de séparation des parents

Jugement : documents justifiant les modalités d'exercice de l'autorité parentale

Enseignement bilingue Français-Breton

Avec le soutien de la Ville de Séné, une filière bilingue breton-français existe au groupe scolaire Albert Guyomard de maternelle jusqu'au 2nd cycle élémentaire.

Dérogations scolaires

Les formulaires de demande sont à retirer auprès de l'école afin d'obtenir l'avis de la directrice de l'établissement scolaire. Les cas soumis à dérogation sont listés dans le règlement des inscriptions scolaires et sur le formulaire. Toutes les demandes de dérogation sont soumises au cas par cas et soumise à la signature du Maire pour validation définitive.

Les dérogations extérieures : Pour la scolarisation dans la Ville de Séné d'un enfant venant d'une commune extérieure, il faut un avis du Maire de la commune d'origine et de la direction de l'école de Séné. Elle est soumise à la signature du Maire de Séné pour validation définitive.

Les dérogations pour la scolarisation d'un enfant sinagot dans une commune extérieure : le formulaire est à retirer dans la commune concernée (école publique) ou à la direction de l'école privée extérieure. La décision est soumise à l'accord du Maire de la Ville de Séné.

RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – Tickets Sports Loisirs à partir de 9 ans
Si vous souhaitez bénéficier des services des repas de la restauration et/ou de la garderie (matin et soir) et de l'accueil de loisirs, vous devez remplir l'autorisation de création de votre compte sur le Portail Familles (plateforme de réservation et de facturation).
AUTORISATION DE CREATION DE MON COMPTE FAMILLE : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Adresse mail choisi par le parent pour se connecter : <input type="checkbox"/> parent 1 ou <input type="checkbox"/> parent 2
<input type="checkbox"/> RESTAURATION SCOLAIRE à compter du :
<input type="checkbox"/> ACCUEIL PERISCOLAIRE matin/soir
<input type="checkbox"/> MERCREDIS LOISIRS et VACANCES LOISIRS (du CE2 au CM2)